

Conférence de presse du 11 janvier 2011 à l'appel de :

Collectif Haïti France

Plate Forme des Associations Franco-haïtiennes

ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Collectif Migrants Outre Mer (ADDE : avocats pour la défense des droits des étrangers/AIDES/ CCFD :

Comité catholique contre la faim et pour le développement/ Cimade : service œcuménique d'entraide/

Collectif Haïti de France/ Comede : comité médical pour les exilés/ Gisti : groupe d'information et de

soutien des immigrés/ Elena : les avocats pour le droit d'asile/ Ligue des droits de l'homme/ Médecins

du monde/ Mrap : mouvement français contre le racisme et pour l'amitié entre les peuple/ Secours

Catholique/ Caritas France)

Réseau Education Sans Frontières

Dossier de presse

**Les haïtiens et la France, un an après le séisme :
un pays encore meurtri, des droits toujours bafoués...**

**Les victimes ne sont pas les bienvenues
au pays de l'immigration choisie !**

Sommaire :

1. 75 jeunes Haïtiens en zone d'attente à Paris (fin décembre 2010).
 - La réalité des faits : synthèse réalisée par l'ANAFE (janvier 2011).
 - Interview de Didier Lebreton, ambassadeur de France à Port-au-Prince/RFI.
 - Dépêches de l'AFP.
2. La logique du soupçon toujours à l'œuvre : note de l'ambassade de France en Haïti sur l'authentification des actes d'état civil haïtien (novembre 2009).
3. Communiqué inter associatif : Des enfants bloqués en Haïti (20 décembre 2010).
4. Communiqué du GARR (Haïti) (18 décembre 2010).
5. Expulsions de Haïtiens, les alertes n'ont pas cessé : communiqués associatifs Basse terre et Guyane (novembre 2010).
6. Extraits de presse.
7. La justice sanctionne le mépris des conventions internationales :
 - TA de Versailles et Montreuil (août 2010/décembre 2010).
 - Conseil d'Etat (février 2010).
8. Un témoignage présenté par Zoë Varier (Emission de France Inter - 1^{er} octobre 2010).
9. Visas : l'administration française ignore l'état du pays et se moque de la souveraineté des autorités (lettre ouverte inter associative - 13 septembre 2010).
10. Kafka aux portes des consulats de France ! (Rapport Cimade - septembre 2010)
11. Refus de visa à Wilky : Besson hausse puis baisse le ton (26 mai 2010)
12. L'Etat civil haïtien après le séisme (Articles du Garr -avril 2010)
13. Extraits de presse.
14. Urgence pour haïti : aider les haïtiens de France (lettre ouverte - 11 février 2010).

Haitiens en zone d'attente : la réalité des faits

Synthèse réalisée par l'ANAFE

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Deux poids, deux mesures pour 75 Haïtiens maintenus en zone d'attente

Le 10 janvier 2011

La fin de l'année 2010 a été marquée par l'arrivée d'un certain nombre d'Haïtiens sur le sol français à l'égard desquels l'hospitalité des autorités françaises s'est révélée bien différente selon leur situation. Tandis qu'un accueil enthousiaste et médiatisé était réservé à plusieurs centaines d'enfants adoptés par des familles françaises, deux groupes d'étudiants, pour la plupart majeurs, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire français et ont été placés en zone d'attente, quand bien même ils avaient de la famille ou des amis en France. Certains ont déclaré avoir vu précédemment leur demande de visa rejetée par le consulat français.

Rappelons qu'un communiqué du 2 juin 2010 réaffirmait que le ministère de l'Immigration se mobilisait, en liaison étroite avec celui des Affaires étrangères, pour répondre à la situation humanitaire en Haïti et faciliter l'aide aux victimes du séisme, notamment en matière de regroupement familial et de délivrance de visas.

Pourtant, le 13 septembre 2010, de nombreuses organisations françaises et haïtiennes ont adressé une lettre ouverte aux autorités françaises et haïtiennes afin que « *le citoyen haïtien ne reste pas la double victime qu'il est : d'une administration publique haïtienne défaillante et d'une administration française zélée jusqu'à l'absurde* ». Elles écrivaient aussi que « *le bilan officiel fait état de 300 000 morts et autant de blessés. Près de 250 000 bâtiments ont été détruits ou endommagés. Le séisme a entraîné une multiplication par cinq des demandes de visas pour la France, ce qui illustre clairement la nécessité vitale pour certains Haïtiens de trouver ailleurs des conditions de vie décentes. Pourtant, obtenir un visa est kafkaïen et s'avère le plus souvent impossible.* »

Les 75 personnes composant les deux groupes d'Haïtiens qui sont arrivés à la frontière dans les derniers jours de décembre 2010 ont toutes demandé leur admission au titre de l'asile.

Selon la procédure de maintien en zone d'attente, au bout de 96 heures, l'étranger maintenu est présenté devant le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal compétent, qui contrôle les conditions et motifs du maintien. Le JLD est garant des libertés individuelles. La prolongation du maintien en zone d'attente ne peut être autorisée que si elle apparaît justifiée. Ordonner la prolongation du maintien est ainsi une simple faculté pour le JLD ; dans le cadre de son évaluation, il peut notamment tenir compte des garanties de représentation de l'étranger.

Groupe du 23 décembre 2010

32 Haïtiens, âgés de 20 à 29 ans, arrivent à Orly de Port-au-Prince munis de visas pour se rendre au Bénin. Ils sont en transit par la France. Placés en zone d'attente, ils sollicitent leur admission sur le territoire au titre de l'asile. Faute de place suffisante dans la zone d'attente d'Orly, 16 d'entre eux sont transférés dans celle de Roissy.

Le 27 décembre, 15 des 16 maintenus à Orly sont présentés devant le JLD de Créteil (un des Haïtiens étant hospitalisé). Les 16 maintenus à Roissy passent quant à eux devant le JLD de Bobigny.

Dans les deux cas, les JLD ordonnent leur libération, fondant leurs décisions sur les garanties de représentation et parfois également sur des nullités de procédure. Un seul Haïtien sera maintenu par le JLD de Créteil mais libéré plus tard par la cour d'appel de Paris.

Alors que les 16 maintenus à Roissy sortent libres du tribunal, ceux d'Orly retournent en zone d'attente, le procureur ayant fait appel des décisions du JLD de Créteil. Pourquoi cette différence de traitement ? Cette question reste sans réponse. Le 29 décembre, la cour d'appel confirme leur libération.

Groupe du 26 décembre 2010

Trois jours plus tard, situation identique : 43 Haïtiens arrivent à Roissy, également munis d'un visa étudiant, en transit par la France. Ils ne possèdent pas de billet d'avion pour Cotonou et sont placés en zone d'attente. Parmi eux, une mineure isolée de 17 ans. Tous sollicitent leur admission au titre de l'asile. Au moment de leur présentation devant le JLD, certains reçoivent une décision négative, les autres étant toujours en attente de la réponse.

Le 30 décembre, devant le nombre inhabituel de dossiers, les audiences se déroulent dans deux salles du tribunal ; les deux JLD saisis décident de libérer 42 d'entre eux car ils présentent des garanties de représentation. La mineure isolée est placée à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le temps de vérifier l'identité réelle de ses parents.

Une jeune femme est maintenue en zone d'attente pour 6 jours supplémentaires afin de faire la lumière sur son âge car elle serait en fait mineure, ce qui a été confirmé depuis. Sa mère, qui était présente à l'audience, a indiqué au juge qu'une procédure de regroupement familial est en cours. Elle devait être présentée le mardi 4 janvier pour la seconde fois devant le JLD, mais la police aux frontières ne l'a pas présentée et l'a admise sur le territoire.

Le procureur a fait appel pour un seul cas, une jeune femme qui est retournée en zone d'attente et a été libérée par la cour d'appel le 1^{er} janvier au motif qu'elle présentait des garanties de représentation sérieuses.

Didier Le Bret, ambassadeur de France en Haïti, déclarait le 29 décembre à RFI que « *ces personnes ont abusé d'un programme d'échange d'étudiants mis en place entre Port-au-Prince et Cotonou. Il se trouve que nous leur avons délivré des visas de transit, pour aller jusqu'à leur destination finale, et qu'une fois arrivés aux aéroports parisiens, ils ont demandé à rester, au nom du droit d'asile. Il est malheureux que soixante-quinze ressortissants haïtiens aient pu détourner d'une certaine manière ce programme, en donnant le sentiment qu'ils allaient faire des études au Bénin, alors qu'en fait, sans doute, leur intention première était bien de rester en France.* ».

Le droit de solliciter l'asile est un droit fondamental, ayant valeur constitutionnelle. Contrairement à ce qu'affirme, l'ambassadeur de France en Haïti, exercer ce droit ne peut en aucun cas être assimilé à un détournement ou un abus.

Ces 75 Haïtiens auront finalement tous été admis sur le territoire français et pourront déposer un dossier de demande d'asile en préfecture. Car l'admission sur le territoire n'est que temporaire : ils doivent entamer des démarches pour se voir éventuellement reconnaître le statut de réfugié ou pour bénéficier d'un droit au séjour à un autre titre. Le chemin risque d'être long.

29 décembre 2010

Haïtiens en transit / L'ambassadeur de France à Port-au-Prince : « Ils n'avaient pas vocation à rester en France »

Interview RFI / Haïti

La Cour d'appel de Paris a ordonné mercredi 29 décembre 2010 la remise en liberté de quinze Haïtiens arrivés jeudi sans visa en France et qui avaient été placés en zone d'attente à l'aéroport d'Orly. Au total, les 32 Haïtiens arrivés le même jour de Port-au-Prince, munis de simples visas de transit, ont tous été libérés par la justice. Ils disent fuir la misère ou les violences politiques.

Arrêtés par la police aux frontières, ils devaient se rendre au Bénin, via Paris et disposaient donc d'un visa de transit pour la France remis par l'ambassade de Port-au-Prince.

Pour Didier Le Bret, ambassadeur de France en Haïti, ces personnes ont abusé d'un programme d'échange d'étudiants mis en place entre Port-au-Prince et Cotonou.

RFI : En quoi ces Haïtiens auraient-ils abusés d'un programme d'échange entre Haïti et le Bénin ?

Didier Le Bret : Il y a eu deux vagues de départs, les 23 et 25 décembre, de soixante-quinze ressortissants haïtiens en tout, sur les deux aéroports Orly et Roissy. Donc leur destination finale devait être le Bénin – Cotonou – dans le cadre d'un échange de jeunes, où les autorités béninoises s'étaient engagées à accueillir des étudiants haïtiens. Il se trouve que nous leur avons délivré des visas de transit, pour aller jusqu'à leur destination finale, et qu'une fois arrivés aux aéroports parisiens, ils ont demandé à rester, au nom du droit d'asile.

RFI : Donc concrètement, pour ces Haïtiens-là, leur transit ne fonctionnait pas parce qu'ils changeaient d'aéroport entre Roissy et Orly ?

Didier Le Bret : Voilà. C'est-à-dire qu'au départ, ils devaient se rendre à Orly, et finalement ils ont changé leurs billets et sont passés par Roissy. Nous, quand on a constitué les dossiers, il s'agissait bien évidemment d'un visa de transit, au départ de Port-au-Prince via Saint-Domingue, ensuite Tripoli et destination finale Cotonou. Donc, entre temps ils ont changé leurs billets, sans bien sûr prévenir le consulat. Et voilà, c'est comme ça qu'on s'est retrouvés dans cette situation.

RFI : Parce qu'il y a donc ce programme d'accueil d'étudiants haïtiens au Bénin, et donc la France intervient dans cette affaire, parce que les jeunes ont besoin d'un visa pour Paris ?

Didier Le Bret : Absolument. Il est tout récent parce que l'idée est née il y a plus d'un an. Le gouvernement haïtien a souhaité d'abord négocier avec les autorités béninoises un accord intergouvernemental, précisant les modalités d'accueil, les filières dans lesquelles les étudiants étudieraient, les conditions d'octroi de bourse, etc., avant d'envoyer leurs étudiants comme ça, un petit peu au hasard. Il y a eu des précédents – d'ailleurs malheureux – d'étudiants haïtiens au Bénin, et c'est pour ça que le gouvernement avait souhaité encadrer ce programme. L'accord intergouvernemental vient juste d'être négocié. La sélection des étudiants a eu lieu le 23 décembre, et les départs sont prévus pour cent dix étudiants début janvier.

Donc on voit bien que ce programme existe. Nous, on délivrera des visas pour ces étudiants, au vu des documents officiels qui nous seront présentés par les autorités haïtiennes. Et il est malheureux que soixante-quinze ressortissants haïtiens aient pu détourner d'une certaine manière ce programme, en donnant le sentiment qu'ils allaient faire des études au Bénin, alors qu'en fait, sans doute, leur intention première était bien de rester en France.

On a entendu dans les médias, qu'ils souhaitaient retrouver leurs familles et qu'ils étaient en France dans le cadre du regroupement familial. En fait, il ne s'agit pas du tout de regroupement familial. Aucune demande de regroupement familial n'a été faite par ces ressortissants haïtiens, il s'agissait donc exclusivement de visas de transit. Et c'est au vu de documents qui nous ont été présentés au moment de la constitution des dossiers, que nous leur avons accordé ces visas de transit.

RFI : Ces Haïtiens-là ne faisaient donc pas partie du programme de regroupement familial, mais il avait été dit après le séisme, qu'un effort serait fait sur les visas pour le regroupement familial.

Didier Le Bret : Cet effort a été plus que conséquent, puisque l'an dernier sur la même période, donc en 2009, on a délivré moins de cent visas au titre du regroupement familial. Cette année on est à près de cinq cents. Donc on a multiplié par cinq le nombre total de visas, au titre du regroupement familial. De la même façon, le gouvernement français s'était engagé à ne signer aucune expulsion d'Haïtiens en situation irrégulière. Ca a été le cas. Donc voilà. On ne peut pas dire que des efforts n'ont pas été faits. Ils ont été conséquents.

Pareil pour notre politique de visas. On a délivré, dans une année réduite pour cause de séisme en 2010, 30 % de plus de visas que l'an dernier. Donc on a vraiment tenu compte de la situation. C'est un mauvais procès d'intention que l'on fait.

J'ai lu dans certains médias qu'on était choqué du fait qu'on avait fait venir des enfants adoptés par des familles françaises, et qu'on refusait le regroupement familial à soixante quinze Haïtiens. Une fois encore, ce n'est pas du tout le sujet. Ils n'avaient pas vocation à rester en France, puisque leur destination finale était le Bénin.

RFI : Ces soixante-quinze Haïtiens vont devoir logiquement être ramenés en Haïti. Qu'est-ce qui peut être fait vraiment pour ces gens-là ?

Didier Le Bret : Ecoutez... Les juridictions compétentes ont été saisies. A partir du moment où ils ont demandé le droit d'asile, il y a des délais d'instruction des dossiers. Donc, voilà. Pour l'instant, ces personnes sont en France et il n'est pas envisagé à ce stade, de les faire retourner dans leur pays. Mais une fois encore, les instances compétentes sont saisies. Il faudra attendre le résultat.

RFI : Du coup, est-ce qu'il y a aussi des discussions aujourd'hui, pour savoir le devenir de ces étudiants ou de ces jeunes Haïtiens ?

Didier Le Bret : J'ai adressé une lettre à la ministre des Affaires étrangères de la République d'Haïti. On sera bien évidemment très vigilants sur la suite de ce programme, et on ne délivrera de visa de transit qu'aux vrais étudiants haïtiens, uniquement au vu de documents qui nous seront présentés par les autorités officielles haïtiennes, à savoir le ministère des Affaires étrangères, avec la liste précise des étudiants qui ont été sélectionnés et qui sont réellement prévus pour faire partie de ce programme.

Fin décembre 2010 :

75 jeunes Haïtiens en zone d'attente à Paris,

Refoulés par la PAF, libérés par la justice, ils ont rejoint leur famille et demandent l'asile

75 jeunes Haïtiens arrivés en France avec un visa de transit vers le Bénin : 32 à Orly le 23 décembre et 43 à Roissy le 26 décembre.

73 d'entre eux ont été libérés par le juge des libertés et de la détention. Les deux derniers l'ont été ensuite par la Cour d'appel. Le procureur avait fait appel des premières décisions que la cour d'appel a confirmées ; les décisions suivantes du JLD n'ont pas été contestées.

Tous (ou presque ?) avaient en France des familles prêtes à les accueillir et présentant des garanties de ressources et d'hébergement sur lesquelles s'est fondée la décision du juge. Les avocats ont également invoqué certains moyens de nullité (absence d'interprète, délai écoulé entre l'arrivée et le placement en zone d'attente...). Les cas de deux très jeunes filles restent en suspens.

Les mobilisations de l'Anafé et des militants de RESF comme de la LDH, très présents lors des audiences, ont largement contribué à ces victoires.

Mais la liberté de ces jeunes Haïtiens ne résout pas tout.. La plupart d'entre eux avaient demandé l'asile, mais l'OFPRA avait jugé leur demande manifestement infondée, ne justifiant ainsi pas une admission au titre de l'asile. La bataille pour leur droit d'asile ou pour un droit au séjour à un autre titre est loin d'être achevée.

75 jeunes Haïtiens en zone d'attente à Paris (suite),

Dépêches de l'AFP

- **28 décembre**

Seize Haïtiens sans visa qui souhaitaient rejoindre une partie de leur famille en France ont été interpellés à l'aéroport d'Orly et placés en zone d'attente, a-t-on appris lundi de source judiciaire. Seize autres Haïtiens, arrivés en France le même jour, seraient retenus en zone d'attente à Roissy-Charles-de-Gaulle, selon l'association Réseau éducation sans frontières (RESF).

Présentés lundi devant un juge des libertés et de la détention (JLD) de Créteil, plusieurs des Haïtiens retenus à Orly ont été remis en liberté pour vices de procédure ou en raison de leur garantie de représentation. Le parquet a fait appel, a-t-on appris de source judiciaire.

Âgés de 20 à 29 ans, ces Haïtiens, qui ont tous de la famille en France, sont arrivés jeudi de Port-au-Prince munis de visas pour se rendre au Bénin. Ils ont alors été arrêtés par des fonctionnaires de la police aux frontières (PAF) qui les soupçonnaient d'utiliser ces visas de transit pour s'établir illégalement en France.

Ces arrestations, qui ont eu lieu alors qu'une centaine d'enfants haïtiens adoptés étaient accueillis en France, suscitent l'indignation de RESF.

"On ne peut pas d'un côté se féliciter que des enfants soient accueillis devant les caméras et de l'autre côté maintenir ceux qui souhaitent rejoindre leur famille en zone d'attente pour les expulser", a dénoncé Richard Moyon, militant de l'association.

Au parquet de Créteil, on reconnaissait que la situation à Haïti était "terrible" tout en justifiant : *"ils n'ont pas de papiers en bonne et due forme, ils ne peuvent donc pas s'établir en France"*, précisait-on.

Le 12 janvier prochain sera commémoré le premier anniversaire du séisme qui a fait 217.000 morts en Haïti.

Après ce drame, les autorités françaises s'étaient engagées à faciliter l'accueil des victimes en allégeant les conditions du regroupement familial et de délivrance des visas.

- **31 décembre**

41 des 43 Haïtiens, arrivés dimanche à Roissy sans visa pour entrer sur le territoire national et placés en zone d'attente depuis lors, ont été libérés jeudi dans la soirée par des juges des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de Bobigny, a-t-on appris auprès d'un de leurs avocats.

Deux jeunes femmes sont quant à elles retournées en zone d'attente, le temps que des vérifications d'identité soient menées, a précisé maître Renaud Hypolite, avocat de plusieurs des Haïtiens.

Le parquet n'a pas fait appel.

Devant le nombre inhabituel de dossiers à traiter, les cas avaient été répartis entre deux chambres du tribunal de Bobigny, afin d'accélérer les prises de décision.

Selon plusieurs associations de soutien, toutes ces personnes, âgées de moins de 30 ans, mineures pour certaines d'entre elles, ont de la famille en France, parfois un père ou une mère si ce n'est les deux.

Cette arrivée de Haïtiens se fait à quelques semaines du premier anniversaire du séisme qui a fait plus de 250.000 morts dans l'île le 12 janvier.

Après ce drame, les autorités françaises s'étaient engagées à faciliter l'accueil des victimes en allégeant les conditions du regroupement familial et de délivrance des visas.

Haïti est également en proie à une épidémie de choléra et à une forte instabilité politique depuis les élections présidentielle et législatives du 28 novembre.

L'annonce de premiers résultats très contestés avaient provoqué des manifestations violentes qui s'étaient soldées par la mort de plusieurs personnes.

La publication des résultats définitifs vient à nouveau d'être repoussée

La logique du soupçon toujours à l'œuvre :



AMBASSADE DE FRANCE EN HAÏTI

Novembre 2009

NOTE RELATIVE A L'AUTHENTIFICATION DES ACTES D'ETAT CIVIL HAÏTIENS

L'Ambassade de France en Haïti attire l'attention des autorités françaises qui la saisissent pour l'authentification d'actes d'état civil haïtiens qu'un document dont l'authenticité est avérée après vérification n'est pas nécessairement licite : en effet, nombre des actes transmis à ce Poste n'ont pas été dressés dans le respect de la légalité par les services d'état civil haïtiens.

Cette Ambassade souhaite donc communiquer à toutes fins utiles les éléments suivants :

1.- AUTHENTIFICATION DES ACTES D'ETAT CIVIL

Seuls peuvent être authentifiés l'original des extraits des registres des actes d'état civil (copie intégrale) délivrés par la Direction des Archives Nationales d'Haïti (DANH), administration conservant l'ensemble des registres des actes d'état civil tenus par les officiers d'état civil. Ces derniers transmettent leurs registres au plus tôt au début de l'année suivant l'année d'enregistrement de l'acte.

Cette ambassade ne peut en aucun cas solliciter de levée d'acte. Il convient par ailleurs que pour qu'il puisse être procédé à l'authentification que les extraits délivrés par la DANH soient émis postérieurement au **1^{er} février 2008**.

Les « extraits » peuvent être sollicités auprès des autorités consulaires haïtiennes présentes en France (Paris, Pointe-à-Pitre et Cayenne). Celles-ci se chargent des démarches nécessaires auprès de la DANH.

2.- LE CODE CIVIL HAÏTIEN

2.1.- Le délai de déclaration

L'article 55 du code civil haïtien stipule :

«1°- Les déclarations de naissance seront faites **dans le mois de l'accouchement** à l'officier de l'état civil du lieu du domicile de la mère ou du lieu de naissance de l'enfant .

2°- **Si deux ans, après l'expiration du délai prévu au premier paragraphe, une naissance n'est pas encore déclarée, l'officier de l'état civil ne pourra la consigner dans ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de la juridiction où est né l'enfant ou, à défaut, par le tribunal civil du domicile de celui-ci** »

A titre dérogatoire, 3 décrets successifs (14 novembre 1988, 15 mai 1995, 1^{er} février 2002), chacun d'une validité de 5 ans ont été pris avec le seul objectif de régulariser l'état civil de personnes dont la naissance n'avait jamais été déclarée. Ces déclarations de naissance dites « tardives » sont faites sous réserve qu'il n'existe aucune déclaration antérieure. En cas de déclarations multiples (cas fréquents), seule la première déclaration est retenue et les déclarations successives devront être annulées par jugement.

2.2.- Observations

L'article 3 du décret de 1977, stipule que « l'acte de naissance régulièrement établi par l'officier de l'état civil devra être obligatoirement produit au moment du baptême ou de la présentation au temple de toute personne, et mention en sera faite dans tout certificat délivré par les ministres des cultes avec indication de l'office de l'état civil d'où l'acte émane ainsi que de la page du registre et du numéro de l'acte ». Il s'ensuit que le baptême ou la présentation au temple d'une personne prouve l'existence d'un acte de naissance dressé antérieurement et par voie de conséquence entraîne l'irrégularité des actes éventuellement dressés postérieurement.

En Haïti, nombreux sont les enfants baptisés ou présentés au temple dans la toute petite enfance.

2.3.- Le déclarant

Art. 55 du cc haïtien : « La naissance sera déclarée par le père, ou à défaut par la mère ou par un tiers ayant assisté à l'accouchement ».

Art. 37 du cc haïtien : « Les parties intéressées qui ne peuvent comparaître en personne « pourront se faire représenter par un fondé de procuration spéciale et authentique ».

3.- COMMENTAIRES

Déclarations multiples : par facilité, éloignement, complaisance ou intérêt (modification de l'âge ou de la filiation) les intéressés effectuent une nouvelle déclaration de naissance plutôt que de rechercher la copie de la première déclaration effectuée par leur parent dans les 2 ans suivant leur naissance. C'est ainsi que la majorité des extraits d'archives transmis à ce Poste pour authentification concernent des déclarations « tardives » effectuées des années voire des décennies après la naissance des intéressés. Faute d'informatisation des actes, la DANH n'est pas en mesure de croiser ces multiples déclarations.

Défaut de comparution personnelle ou de mandat à un tiers : Le plus souvent, il ressort des vérifications effectuées, que le déclarant nommément désigné dans la déclaration « tardive » était absent (vivant hors de Haïti, voire décédé.) C'est ainsi que les intéressés vivant à l'étranger confient à un tiers résidant en Haïti, non officiellement mandaté à cette fin, le soin d'effectuer, en leur nom et place, une nouvelle déclaration de naissance.

Cette Ambassade prie les services français concernés de bien vouloir, avant l'envoi des documents d'état civil aux fins d'authentification, exiger des intéressés l'extrait des registres des actes délivré sur la base de la première déclaration de naissance.

Dans la très grande majorité des cas, la déclaration aura été faite dans les 2 ans suivant la naissance de l'intéressé. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'elle pourra être « tardive ». Dans ce dernier cas :

- **la preuve de la présence en Haïti du déclarant (dit « le comparant » dans l'acte) devra être apportée, notamment par la vérification des tampons d'entrée et de sortie apposés sur son passeport ;**
- **le certificat de baptême ou de présentation au temple pourra être exigé afin de s'assurer qu'il n'existe pas de déclaration antérieure à la date du baptême ou de la présentation au temple.**

Adresse postale : Ambassade de France à Port-au-Prince (Haïti) – 13, rue Louveau – 92438 CHATILLON CEDEX

Tél. : (509) 22.22.09.51/52/53 Télécopie : (509) 22.22.52.26

Adresses courriel : afe.port-au-prince-amba@diplomatie.gouv.fr (administration des Français)

visas.port-au-prince-amba@diplomatie.gouv.fr (visas divers)

Communiqué interassociatif (20 décembre 2010) :

Des enfants bloqués en Haïti

Anacaona, FAL, CHF, LDH, PAFHA, RESF

Les associations se réjouissent d'apprendre que des avions vont être dépêchés en Haïti pour ramener enfin plus d'une centaine d'orphelins à leurs parents adoptifs.

Sans vouloir opposer les uns aux autres, nous ne pouvons que relayer la douleur des familles d'origine haïtienne qui, elles, attendent toujours leurs propres enfants : beaucoup se trouvent toujours isolés en Haïti depuis le séisme où ils ont perdu la personne qui s'occupait d'eux.

Les proches qui leur restent en France se désespèrent devant les obstacles insurmontables qui leur sont opposés notamment par l'Ambassade de France en Haïti ou l'Office des Migrations : des papiers impossibles à trouver leur sont sans arrêt demandés.

Nombreux sont ceux qui n'ont pas eu la chance d'être pris en charge et sont confiés à des voisins ou vivent seuls sous la responsabilité du plus âgé, dans des conditions très précaires, sans accès aux soins, sans école.

En Guyane des centaines d'enfants sont attendus par leurs parents qui ont pourtant obtenu le regroupement familial mais n'arrivent pas à obtenir le visa.

Nous manifestons notre incompréhension devant cette politique qui prive des enfants déjà très éprouvés, d'un de leurs droits fondamentaux : vivre en famille ! « *Faciliter le regroupement des familles* » avait été une promesse prise publiquement au lendemain du séisme par le Ministre de l'Immigration de l'époque. Pour de trop nombreuses familles, il s'agit une fois de plus, d'une promesse non tenue.

Nous exigeons un traitement égalitaire dans l'intérêt des enfants et des familles.

20 décembre 2010

Signataires (par ordre alphabétique)

- Centre Anacaona Droits Humains Haïti, anacaona_droitshumains_haiti@yahoo.fr
- Collectif Haïti de France, www.collectif-haiti.fr
- France Amérique Latine, www.franceameriquelatine.org
- Ligue des Droits de l'Homme, www.ldh-france.org
- Plateforme d'Associations Franco-haïtiennes, www.pafha.fr
- Réseau Education Sans Frontières www.educationsansfrontieres.org

Contacts presse :

Mackendie Toupuissant : PAFHA : 06 09 54 61 35

Paul Vermande, CHF : 06 62 23 51 70

Communiqué du GARR (18 décembre 2010) :

Journée internationale des migrant(e)s : trois millions d'exilés haïtiens frappés par la situation de leur pays

Communiqué du Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés - GARR

18 Décembre : Célébration de la Journée Internationale des Migrants-es

La situation d'Haïti a de graves conséquences sur les Haïtiens/Haïtiennes à l'étranger

A l'occasion du 18 décembre, Journée Internationale des Migrants-es, consacrée aux personnes qui vivent en dehors de leur pays, le GARR veut attirer l'attention sur l'impact négatif de la situation prévalant en Haïti sur les Migrants-es Haïtiens à travers le monde. Les récents événements politiques joints à l'épidémie du Choléra apparue à la mi-octobre, ont renforcé la discrimination et les préjugés à l'encontre des Haïtiens de divers pays en particulier, en République Dominicaine.

A titre d'exemple, un syndicat de transport public Dominicain a déclaré sans ambages qu'il ne transportera pas de ressortissants-es haïtiens avec ou sans documentation. Le 9 Décembre 2010, c'est avec fracas que des militaires Dominicains de concert avec des représentants du Ministère de la Santé, ont délogé plusieurs dizaines de commerçantes Haïtiennes avec leurs marchandises exposées dans des marchés publics de la province d'ELIAS PIÑA, a rapporté la Presse Dominicaine. Sous prétexte de lutte anti-choléra, des Haïtiens/Haïtiennes se retrouvent donc victimes de violations de leurs droits comme la liberté de circulation, la liberté de commerce et le droit au travail.

Par ailleurs, des témoignages recueillis par le GARR auprès de migrants-es Haïtiens établis dans plusieurs pays expriment leur grande souffrance face aux images télévisées en provenance d'Haïti et à travers la lecture d'articles sur l'actualité haïtienne. Bon nombre d'entre eux, ne cachent pas avoir honte dans la rue et sur les lieux de travail, à se présenter comme citoyens ou citoyennes haïtiens parce que cette question revient invariablement, nous avons recueilli des témoignages de personnes âgées ayant laissé le pays depuis très longtemps et qui rêvaient de passer leurs vieillesse en Haïti ; cependant, petit à petit ils abandonnent cette idée, car la situation du pays les effraie. Signalons que durant ce mois de décembre, beaucoup d'Haïtiens/Haïtiennes qui avaient projeté de passer les fêtes de fin d'année au pays avec leur famille, ont commencé à annuler leur réservation. Il faut aussi mentionner les graves conséquences du tremblement de terre du 12 janvier sur la diaspora estimée à un tiers de la population Haïtienne. Lors du séisme, des Haïtiens/Haïtiennes venus passer leurs vacances avec des membres de leur famille, ont, ou bien perdu la vie, ou ont vu périr des proches. Nous tenons à saluer leur mémoire en la circonstance. Il importe de signaler les pertes matérielles subies par les membres de la diaspora durant la catastrophe : beaucoup d'immeubles effondrés avaient été financés par ces ressortissants-es Haïtiens au travers de maintes difficultés et privations.

En outre, après le tremblement de terre, c'est dans la diaspora qu'un grand nombre de personnes avaient pris refuge pour une brève ou une longue période. Des Haïtiens/Haïtiennes établis aux États-unis d'Amérique, au Canada, en République Dominicaine et ailleurs, ont accueilli des rescapés-es blessés ou sous le choc. Beaucoup de ces réfugiés sont dépourvus de permis de résidence et de travail. Ils/Elles ne bénéficient pas non plus d'un support dans le pays d'accueil comme la disposition dénommée TPS octroyée par le gouvernement américain et réservée aux immigrés d'avant le 12 Janvier. Ces Haïtiens/Haïtiennes se retrouvent donc à la charge de leur famille qui souvent n'a pas de grand moyen.

En dehors de la situation haïtienne qui affecte les ressortissants haïtiens de l'extérieur, ces Migrants-es sont aux prises avec leurs problèmes spécifiques dans le pays d'accueil. A titre d'exemple, aux Iles turks & Caicos, dans la Caraïbe, les Migrants-es haïtiens se sentent abandonnés en raison de l'absence de représentants de l'État haïtien sur place pour leur offrir les services dont ils ont besoin comme la délivrance d'un passeport. Dans cet Archipel britannique, ils/elles se retrouvent sans défense, alors qu'ils sont l'objet d'abus, d'arrestation, et d'emprisonnement dans de mauvaises conditions.

Quant aux Migrants-es haïtien-ne-s vivant dans les territoires français d'outre mer, en particulier, en Guyane, l'obtention d'une documentation pour travailler dans ce pays ou faire venir un parent d'Haïti, reste une course d'obstacles.

Les belles promesses du Gouvernement français relatives aux facilités liées à la réunification des familles après le séisme, ne se sont guère concrétisées.

Au contraire, la procédure pour l'obtention d'un visa s'est compliquée. Les difficultés sont devenues tellement aiguës qu'un regroupement d'associations franco-haïtiennes, le Collectif Haïti de France, a jugé bon de lancer un cri d'alarme aux autorités Françaises et Haïtiennes

Au moment le monde entier célèbre le 20ème anniversaire de la Convention Internationale sur la protection de tous les travailleurs Migrants et des membres de leur famille, le GARR lance un appel à tous les acteurs en Haïti pour qu'ils s'efforcent d'offrir une autre image d'Haïti au monde. Cela contribuera à recréer chez les Haïtiens/Haïtiennes de l'extérieur, un sentiment de fierté vis-à-vis de ce coin de terre où ils/elles sont nés.

Le GARR profite de l'occasion pour formuler les recommandations suivantes :

- Étant donné le rôle de la diaspora dans la vie nationale, il importe de lui offrir la possibilité d'une plus grande participation dans la reconstruction du pays. Actuellement les ressources haïtiennes sont nombreuses en terre étrangère. Si des efforts sont consentis pour les associer aux ressources locales, nous pourrions commencer à trouver la solution à nos problèmes.
- Dans les communautés à forte concentration d'Haïtiens comme dans les territoires français : aux Iles Turks, Caicos et en République Dominicaine, nous recommandons l'installation de consulats dynamiques aptes à fournir aux ressortissants-es haïtiens les services dont ils/elles ont besoin, notamment au niveau de l'état civil.

A l'avènement d'un gouvernement et d'un parlement fonctionnels, le GARR recommande la ratification de la Convention Internationale sur la protection de tous les travailleurs Migrants et des membres de leur famille. Il est regrettable que l'État haïtien qui compte aujourd'hui plus de 3 millions de ces ressortissants-es à l'étranger, n'a pas encore ratifié cette Convention, 20 ans après son adoption par l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, à l'occasion du 18 Décembre, Journée Internationale des migrants-es, le GARR tient à rappeler à toutes et à tous, en particulier à nos dirigeants qu'aujourd'hui le peuple haïtien ne se limite pas au 10 millions de personnes qui vivent sur le territoire. Il faut prendre en compte les 3 millions de ressortissants-es haïtiens à l'étranger et qui pour des raisons diverses, avaient émigré. Nous devons donc bien réfléchir à toutes les actions que nous réalisons en Haïti, car, chaque geste accompli à tort peut entraîner de graves conséquences sur la vie, l'économie et l'image des Haïtiens/Haïtiennes de l'extérieur.

Novembre 2010 :

Depuis la "suspension" officielle des expulsions de Haïtiens, les alertes n'ont pas cessé

Nouvelles alertes et mobilisations associatives

Non à la double, à la triple peine. Arrêt immédiat des expulsions vers Haïti.

Communiqué de la section LDH de Basse-Terre (Guadeloupe)

L'épidémie de choléra qui s'étend en Haïti se propage déjà rapidement dans sa capitale Port-au-Prince. L'insalubrité qui règne sur la ville depuis le séisme du 12 janvier 2010, a été accentuée par le passage de la tempête Tomas récemment. Des séismes de moindre importance continuent de faire des blessés.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que l'épidémie de choléra se propage rapidement dans les camps de fortune de la capitale, si la communauté internationale ne se mobilise pas rapidement pour l'endiguer. Pendant ce temps-là, en Guadeloupe, la préfecture continue sa chasse aux étrangers. L'accès à des titres de séjour pour les migrants d'Haïti se fait de plus en plus difficilement. Des personnes vivant depuis plus de 10 ans sur le territoire se voient refuser le renouvellement de leur carte. Les demandes d'asile sont de plus en plus rares et l'accès aux soins pour cette population fragilisée est de plus en plus compliqué. En ce sens la préfecture suit les directives du Ministère de l'immigration sans tenir compte du contexte dramatique que traverse Haïti.

Concrètement, reconduire un Haïtien dans son pays d'origine actuellement relève de la double peine. C'est le condamner à la misère dans la grande majorité des cas. Depuis le début de l'épidémie de choléra, on peut estimer que c'est une triple peine qui leur est infligée, rajoutant le risque d'infection à la misère environnante.

Aussi, la Ligue des Droits de l'Homme de Guadeloupe, section de Basse-Terre, demande instamment au Préfet l'arrêt immédiat des expulsions vers Haïti, et une lecture plus humaine dans l'étude des dossiers de régularisation des Haïtiens par les services des étrangers de la préfecture.

C'est un devoir de solidarité et d'humanité élémentaire.

Basse-Terre le 12/11/2010

Fin d'une trêve de la chasse aux Haïtiens sans papiers en Guyane !

Communiqué de Mom et de RESF-Guyane, 19 novembre 2010

Neuf mois après le séisme, en Guyane, les interpellations d'Haïtiens sans papiers reprennent et l'État français ordonne à nouveau leur éloignement.

Alors qu'Haïti demeure dans une situation critique, l'État français brandit cyniquement des obligations à quitter le territoire français et des arrêtés de reconduite à la frontière aux Haïtiens installés en France, et pour beaucoup d'entre eux dans les départements français d'Amérique (DFA). Le ministre de l'immigration s'était pourtant engagé à suspendre le retour forcé des Haïtiens à deux reprises, en janvier et juin 2010.

Dans le même temps, la France a continué à opposer des exigences irréalisables en terme d'état civil privant des Haïtiens de France de leur droit à y résider et à être rejoints par des proches bloqués en Haïti par l'attente d'un visa alors que leur survie y est menacée [\[1\]](#)

En Guyane, où l'immigration haïtienne est particulièrement importante (27% de la population immigrée [INSEE 2009]), le séisme a touché de nombreuses familles. Depuis janvier 2010, la Préfecture de la Guyane n'avait délivré aucune obligation à quitter le territoire aux Haïtiens pour honorer le communiqué ministériel qui suspendait l'exécution des mesures d'éloignement des personnes en situation irrégulière. La délivrance récente d'obligations à quitter le territoire et la reprise des interpellations d'Haïtiens en Guyane nous inquiète au plus haut point.

Ainsi, un jeune Haïtien, père d'une enfant française en Guyane n'a pas pu convaincre la préfecture qu'il contribue assez à son éducation pour bénéficier d'une carte de séjour. Il risque donc d'être séparé de sa fille et reconduit de force vers un pays dévasté.

Un autre Haïtien a été interpellé et il lui a été remis un arrêté de reconduite à la frontière. La police aux frontières l'a relâché après quelques heures mais il reste sous le coup de cette mesure d'éloignement exécutable à tout instant.

La reconstruction d'Haïti n'est aujourd'hui encore qu'un vain mot. La région métropolitaine de Port au Prince, garde le visage d'un espace meurtri et détruit : des tas de gravats, des ferrailles, des immeubles ravagés, des maisons écroulées jonchent toujours les rues de la capitale et des camps sont installés sur chaque espace public (Champ de Mars, Place Saint Pierre...). A ce chaos indicible s'ajoute un retour vers les zones des camps de nombreuses personnes qui avaient fui la zone de Port au Prince ; des sociologues haïtiens ont mesuré jusqu'à 1 200 arrivées par jour dans la zone de camp Corail. L'épidémie de choléra, survenue récemment, ne cesse de s'aggraver. L'expulsion par la France d'Haïtiens dans leur pays d'origine serait un véritable déni des bouleversements liés au séisme. Ces retours violent par ailleurs l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit d'exposer quiconque à des "traitements dégradants et inhumains".

Nos associations dénoncent l'inhumanité de l'administration française à l'égard des Haïtiens qu'aggravent encore la reprise des interpellations et les nouvelles obligations à quitter le territoire de la Guyane, aux antipodes de la solidarité affichée. Nos associations dénoncent l'inhumanité de l'administration française à l'égard des Haïtiens qu'aggravent encore la reprise des interpellations et les nouvelles obligations à quitter le territoire de la Guyane, aux antipodes de la solidarité affichée.

MOM / Réseau éducation sans frontières - Guyane

Dans la presse :

Quand la Guyane ferme ses portes aux ressortissants haïtiens, par Mathieu Carbasse,

EXTRAIT : Par le biais de fonctionnaires zélés, la préfecture de Guyane durcit donc une loi déjà très restrictive, quitte à être régulièrement attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif. Et fréquemment condamnée. « *□ Nous aimerions faire avancer les lois qui régissent la régularisation des étrangers, explique Marc Grossouvre, correspondant à Cayenne du Réseau Éducation sans frontières (RESF) qui a déposé 27 dossiers (25 ont été acceptés) devant le tribunal administratif. Mais pour l'instant, nous nous battons juste pour que la préfecture de Guyane applique la loi !* »

« Le 9 février, on m'a dit que maman prenait l'avion, j'attends toujours... », par Marie Barbier,

Belina Morcy, française d'origine haïtienne, essaye de faire venir en France sa mère de quatre-vingt-quatre ans. L'ambassade refuse. La vieille femme survit dans la rue.

Révélations. Les Haïtiens indésirables en France, article de Marie Barbier

Alors que la situation dégénère sur l'île ravagée par le choléra, les Haïtiens de France dénoncent les promesses non tenues du gouvernement qui empêche leurs proches de rejoindre l'Hexagone.

EXTRAIT : Le gouffre entre le discours officiel et la réalité est colossal. « *Il n'y a eu aucune amélioration, bien au contraire, dénonce l'avocate Judith Duperoy-Paour. Les Haïtiens y ont cru, alors que ces annonces étaient uniquement destinées à satisfaire l'opinion publique. C'est un peu comme frapper une personne déjà à terre.* »

Août – décembre 2010 :

Regroupement familial d'enfants haïtiens : La justice sanctionne le mépris des conventions internationales

La justice administrative annule des décisions préfectorales

□ Tribunal administratif de Versailles, n° 1004754, référé suspension, 3 août 2010

Trois enfants de même père vivaient chez la mère des deux plus jeunes, décédée lors du séisme ; la mère de l'aîné est disparue. Les enfants sont recueillis par la croix rouge.

Le regroupement familial des trois enfant demandé par leur père M. X. vivant en France avait été refusé. "Compte tenu de la situation en Haïti, la séparation de M. X. et de ses enfants doit être considérée constitutive d'urgence".

"Il ressort des termes de la décision litigieuse que le préfet s'est considéré comme tenu de rejeter la demande de regroupement familial aux motifs que M. X. n'était pas titulaire d'un titre de séjour [depuis] au moins 18 mois lors de la présentation de sa demande, que les ressources du foyer étaient insuffisantes et qu'il disposait d'un logement d'une surface de 76m² alors que la surface requise pour 8 personnes est de 82m²", ... "que le préfet s'est cru à tort en situation de compétence liée pour opposer le refus litigieux, alors qu'il dispose d'un pouvoir d'appréciation de la situation notamment au regard des stipulations de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales"...

La décision de rejet du regroupement familial est suspendue et il est enjoint au préfet de l'Essonne de réexaminer la demande de regroupement familial de M. X. dans un délai d'un mois.

Pressions médiatiques pour l'application de la décision du juge

La préfecture ne devait pas faire grand cas de cette décision du juge et des démarches de l'avocate.

Cependant, à défaut de céder aux arguments du droit, la préfecture a cédé aux pressions médiatiques et le regroupement familial a finalement été accordé ...

Est-ce l'épilogue ? Quand les enfants obtiendront-ils leur visa ?

En décembre 2010, le consulat n'a pas encore pris en compte la demande de visa de long séjour permettant à l'enfant de voyager.

Motif : l'absence de certificat de décès de la mère disparue lors du séjour... Comment existerait-il des actes de décès pour les nombreux disparus lors du séisme ???

□ Tribunal administratif de Montreuil, n° 1011709, référé suspension, 9 décembre 2010

Un enfant vivait chez ses grands parents, décédés lors du séisme ; il campe actuellement avec un lointain parent à Port-au-Prince, menacé en outre par l'épidémie de choléra

Le regroupement familial avait été refusé à la mère, résidant en France, parce qu'il manquait quelques mètres carrés à son logement.

Le juge reconnaît l'urgence de la situation. En outre, le préfet a méconnu l'article 3-1 de la convention internationale de l'enfant (relatif à "l'intérêt supérieur de l'enfant") ce qui est propre à créer un doute sérieux quand à la légalité de sa décision. Il enjoint le préfet à réexaminer sa décision, dans un délai de quinze jours.

26 février 2010

Haïti : urgence à statuer sur une demande de visa malgré l'impossibilité d'authentifier l'état civil

Arrêt du Conseil d'État, juge des référés, n° 336018,

M.A. est haïtien, avec le statut de réfugié depuis le 30 janvier 2004. En 2009, le visa avait été à nouveau refusé à deux des enfants car l'administration doutait de la validité d'actes de naissance délivrés selon la procédure de reconnaissance tardive dont la signature avait pourtant été légalisée. Le Conseil d'État saisi en référé enjoint le ministre de l'immigration à réexaminer le refus de visa.

Les points essentiels :

« En tout état de cause, la situation présente en Haïti ne permet pas de procéder à des recherches sur l'authenticité de [documents d'état civil], circonstance qui ne peut suffire à les écarter ».

« En raison tant de la durée de la séparation de ces deux enfants d'avec leurs parents, frère et sœur que de la précarité de leur situation du fait des conséquences du séisme qui a frappé Haïti, la condition d'urgence [requis pour un référé] doit être considérée comme satisfaite ».

La décision :

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :
Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis au juge des référés que M. A, de nationalité haïtienne, s'est vu reconnaître la qualité de réfugié le 30 janvier 2004 ; que les autorités consulaires de France à Port-au-Prince ont implicitement refusé de délivrer les visas de long séjour que M. A avait sollicités, le 15 avril 2007, pour trois de ses enfants ; qu'après avoir accordé un visa à l'enfant John Hanel, pour lequel l'acte d'état-civil présenté avait été authentifié par les services des archives nationales de la République d'Haïti, les autorités consulaires ont, le 19 novembre 2007, explicitement confirmé leur refus de délivrer un visa aux enfants Smith Onel et Fill Marck's, en raison de leur doute sur le lien de filiation ; que M. A conteste la décision de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France en date du 24 décembre 2009 rejetant son recours contre les décisions des autorités consulaires relatives à ces deux enfants ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le service des archives nationales d'Haïti a estimé que les extraits d'actes de naissance présentés en 2007 à l'appui des demandes de visas de long séjour sollicités pour les enfants Smith Onel et Jill Marck's étaient faux et que les actes n'étaient pas inscrits dans ses registres ; que, toutefois, M. A a également produit des actes de naissance établis le 26 décembre 2007 selon la procédure de déclaration tardive par l'officier d'état-civil de la commune d'Aquin, dont la signature a été légalisée ; que si l'administration fait valoir que M. A apparaît sur ces documents comme comparant devant l'officier d'état-civil, alors qu'il était, à cette date, en France en qualité de réfugié, le requérant soutient que la mention erronée de son nom comme comparant sur les formulaires des actes de naissance doit se lire comme signifiant qu'il était le demandeur de l'acte ; qu'en tout état de cause, la situation présente en Haïti ne permet pas de procéder à des recherches sur l'authenticité de ces documents, circonstance qui ne peut suffire à les écarter ; que M. A a toujours mentionné l'existence de ces deux enfants ; que si l'administration soutient que les envois d'argent à Mme C, qui assure la garde des enfants, ne sont ni réguliers ni substantiels pour les années 2006 et 2007, les relevés de transfert de la banque Western Union attestent, pour la seule année 2009, de l'envoi à cette personne d'une somme totale de 986 euros, significative au regard du niveau de vie en Haïti ; qu'en outre, les échanges au cours de l'audience ont fait apparaître la réalité des liens des deux époux avec ces enfants ; que, dans ces

conditions, le moyen tiré de la méconnaissance des stipulations de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales paraît, en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ;

Considérant qu'en raison tant de la durée de la séparation de ces deux enfants d'avec leurs parents, frère et sœur que de la précarité de leur situation du fait des conséquences du séisme qui a frappé Haïti, la condition d'urgence posée à l'article L. 521-1 du code de justice administrative doit être regardée comme satisfaite ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. A est fondé à demander la suspension de l'exécution de la décision contestée ; qu'il y a lieu d'enjoindre à l'administration de procéder à un nouvel examen des demandes de visa dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la présente ordonnance ; qu'il n'y a pas lieu d'assortir cette injonction d'une astreinte ; qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'État la somme de 1500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

O R D O N N E :

Article 1er : L'exécution de la décision implicite de la commission de recours contre les refus de visas d'entrée en France rejetant le recours de M. A est suspendue.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de réexaminer, dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la présente ordonnance, au regard des motifs de celle-ci, les demandes de visa présentées par M. A pour les enfants Smith Onel et Jill Marck's.

Article 3 : L'État versera à M. A la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 5 : La présente ordonnance sera notifiée à M. A et au ministre de l'immigration.

1er octobre 2010 :

Haiti : les oubliés

Émission de Zoé Varier - France Inter

Présentation du témoignage au cœur de l'émission

C'est une histoire d'Haïtiens parmi d'autres. Une histoire comme il y en a des milliers depuis le séisme de janvier dernier. Jean-Verna Astreide est haïtien en situation régulière, il vit dans la banlieue de Paris, avec sa compagne Odile, une française, avec qui il a un enfant.

En Haïti, Jean-Verna a trois enfants d'un précédent mariage. Leur mère a disparu pendant le tremblement de terre, et depuis 9 mois, Jean-Verna se bat pour faire venir ses trois fils sur le territoire français. Dès le mois de janvier, tout de suite après le séisme, Jean-Verna avait demandé un regroupement familial d'urgence, ses conditions de ressources avaient été examinées, son appartement visité, pour vérifier qu'il disposait d'assez de mètres carrés pour accueillir ses enfants. Et puis plus rien, plus de nouvelles. C'est à ce moment là que je les avais rencontrés, Odile et lui, c'était en Mai dernier, vous en souvenez peut-être, ils attendaient la réponse de la préfecture à leur demande de regroupement familial. En attendant, les trois garçons de 6, 14 et 15 ans vivaient dans un centre d'hébergement géré par la Croix Rouge.

Le 30 Juin dernier, ils ont enfin reçu la réponse de la préfecture de l'Essonne, le préfet refusait leur demande de regroupement familial, leur appartement était trop petit de 6m² et les ressources de Monsieur étaient soi-disant insuffisantes. Odile et Jean-Verna n'ont pas accepté les raisons de ce refus, ils ont décidé de prendre un avocat et de faire appel. Et cet été, le juge en référé du tribunal de Versailles a tranché en leur faveur, le préfet de l'Essonne a été enjoint d'examiner une nouvelle fois leur demande de regroupement familial et ce avant le 3 septembre.

C'est à ce moment là que j'ai décidé de suivre leur parcours, véritable parcours du combattant, pour faire venir ces 3 enfants en France. Pendant plus d'un mois, je les ai appelés chaque semaine, quelquefois plusieurs fois par semaine, pour connaître les avancées de leur dossier.

Le 31 Août dernier, ils étaient optimistes, ils attendaient plein d'espoir la nouvelle réponse du préfet à leur demande de regroupement familial.

Avec la participation de Jean-Verna et d'Odile ainsi que de leur avocate, Dominique Monget-Sarrail.

Communiqué (13 septembre 2010) :

Pas de visa pour les Haïtiens : l'administration française ignore l'état du pays et se moque de la souveraineté des autorités

De nombreuses associations s'adressent aux autorités françaises et haïtiennes

Une lettre signée par de nombreuses organisations françaises et haïtiennes de défense des droits humains, de défense des migrants et de développement vise à alerter les autorités des deux pays afin que le citoyen haïtien ne reste pas la double victime qu'il est : d'une administration publique haïtienne défailante et d'une administration française zélée jusqu'à l'absurde a été envoyée le 10 septembre aux destinataires suivants :

- En Haïti à :
Monsieur Paul Denis, ministre de la justice et de la sécurité publique ; madame Marie Micelle Rey, ministre des affaires étrangères ; monsieur Edwin Paraison, ministre des Haïtiens vivant à l'étranger ; monsieur Jean-Wilfrid Bertrand, directeur des archives nationales d'Haïti
- En France à :
Monsieur Éric Besson, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ; monsieur Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères ; madame Marie Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; monsieur Nicolas Desforges, préfet de Guadeloupe ; monsieur Daniel Ferey, préfet de Guyane ; monsieur Jean-Pierre Guegan, consul-adjoint de France en Haïti ; monsieur Didier Le Bret, ambassadeur de France en Haïti ; monsieur Ange Mancini, préfet de Martinique,

Texte de la lettre

Le tremblement de terre qu'a vécu Haïti le 12 janvier 2010 a été qualifié par le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), comme « *la catastrophe la pire que les Nations-Unies aient dû vivre jusqu'ici* ». Le bilan officiel fait état de 300 000 morts et autant de blessés. Près de 250 000 bâtiments ont été détruits ou endommagés dont le ministère de la justice et de la sécurité publique et quatre bureaux d'état civil ; de nombreuses personnes ont perdu leur documentation sous les décombres et n'ont aucun moyen d'établir le décès de leurs proches disparus lors du séisme.

Le séisme a entraîné une multiplication par cinq des demandes de visas pour la France, ce qui illustre clairement la nécessité vitale pour certains Haïtiens de trouver ailleurs des conditions de vie décentes. Pourtant, obtenir un visa est kafkaïen et s'avère le plus souvent impossible.

Entre les limites anciennes et aggravées par le séisme du système d'état civil haïtien et les suspicions exagérées de l'ambassade de France, c'est le citoyen haïtien fragilisé qui est rendu responsable d'une situation dont il est la première victime.

C'est pourquoi nous condamnons les exigences excessives de l'ambassade de France en Haïti en matière d'état civil, le faible cas qu'elle fait des institutions haïtiennes et les pratiques parfois discriminatoires, voire illégales, qu'elle met en œuvre, et notamment :

- l'exigence cumulée d'un acte de naissance établi dans les deux années suivant la naissance et d'un extrait d'archives établi après le 1er février 2008 ;
- la non-reconnaissance de la valeur juridique des jugements supplétifs de déclaration tardive de naissance prononcés par le juge haïtien ;
- le soupçon de faux qui pèse sur tous les actes d'état civil, même ceux délivrés par les archives nationales d'Haïti et légalisés par les consulats d'Haïti en France ;
- l'exigence pour les demandes de visa de court séjour en faveur de mineurs d'« un certificat de baptême ou de présentation au temple », en plus de l'acte de naissance. Nous condamnons

également ces mêmes pratiques opposées par de nombreuses préfectures, notamment dans les départements d'Amérique, aux démarches administratives des exilés haïtiens. [1]

Nos organisations exigent des autorités françaises une remise en forme des listes de documents d'état civil haïtiens requis pour qu'elles soient conformes à l'exigence d'égalité de traitement des personnes.

Elles demandent que cessent les abus de pouvoir des services consulaires et préfectoraux qui s'exercent au mépris de la souveraineté des autorités haïtiennes (officiers d'état civil, magistrats, archives nationales et consulats d'Haïti en France) et sont notoirement disproportionnées au regard de la situation du pays.

Nos organisations s'adressent aux autorités haïtiennes pour qu'elles engagent une vraie réforme du système de l'état civil afin qu'il soit gratuit, accessible à tous et fiable, notamment en luttant contre les erreurs matérielles dans l'orthographe des noms et prénoms.

Sans cette double démarche, le citoyen haïtien restera la double victime d'une administration publique haïtienne défaillante et d'une administration française zélée jusqu'à l'absurde.

Signataires

- *Organisations haïtiennes*
GARR, Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés, Haïti ; JILAP, Commission Episcopale Nationale Justice et Paix, Haïti ; POHDH, Plateforme des organisations haïtiennes de droits humains, Haïti
- *Organisations françaises ou franco-haïtiennes*
AIDE, Guyane ; AMHITI, Association des militants haïtiens pour l'intégration totale des immigrés ; Anafé, Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers ; ASFMF, Association de soutien aux familles des malades et de formation ; Association des étudiants haïtiens ; Collectif contre la xénophobie, Guadeloupe ; Collectif Haïti de France ; Collectif haïtien de Guyane ; Collectif MOM, Migrants outre-mer (ADDE : avocats pour la défense des droits des étrangers/AIDES/ CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement/ Cimade : service œcuménique d'entraide/ Collectif Haïti de France/ Comede : comité médical pour les exilés/ Gisti : groupe d'information et de soutien des immigrés/ Elena : les avocats pour le droit d'asile/ Ligue des droits de l'homme/ Médecins du monde/ Mrap : mouvement français contre le racisme et pour l'amitié entre les peuple/ Secours Catholique/ Caritas France) ; Fédération des associations de Guadeloupe ; PAFHA, Plateforme des Associations Franco-Haïtiennes ; RESF, Réseau Education Sans Frontières ; Tet Kole, Guadeloupe

13 septembre 2010

En Haïti plus encore qu'ailleurs : Kafka aux portes des consulats de France !

Un rapport de la Cimade ; des exigences totalement inaccessibles en Haïti

Enquête sur les pratiques des consulats de France en matière de délivrance des visas
<http://www.cimade.org/nouvelles/2547-Publication-de--VISA-REFUSE---Enquete-sur-les-pratiques-consulaires-en-matiere-de-delivrance-des-visas->

Ci-dessous quelques extraits où Haïti est mentionné.

DES LISTES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES ÉTABLIES DE MANIÈRE ALÉATOIRE

La liste des pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande de visa symbolise parfaitement cette opacité : il n'existe aucune liste nationale et la réglementation reste muette sur cette question. Résultat : les consulats établissent eux-mêmes ces listes, sans aucun encadrement législatif.

Lorsque les exigences sont abusives, disproportionnées ou intrusives, ce qui est souvent le cas, le recours à la justice est généralement inopérant lorsque l'on veut faire reconnaître leur illégalité.

Un certain nombre de justificatifs sont exigés alors qu'ils n'ont aucun rapport avec le motif de la demande. (...)

En Haïti par exemple, l'état civil étant considéré comme peu fiable, les autorités françaises ont élaboré une liste de pièces à fournir spécifique : acte d'état civil accompagné d'un extrait des archives nationales d'Haïti, extrait d'archives établi après le 1er février 2008, double légalisation des documents, certificat de baptême ou de présentation au temple... Ces demandes étaient déjà excessives avant le séisme qui a frappé Haïti en janvier 2010. Elles sont aujourd'hui impossibles à satisfaire pour les Haïtiens qui ont tout perdu sous les décombres. Pourtant les autorités françaises n'ont pas allégé le dispositif, empêchant de nombreux Haïtiens de rejoindre leur famille en France.

- Complément : voir sur la liste officielle des documents à présenter pour l'obtention d'un visa <http://www.migrantsoutremer.org/IMG...>

Cinq documents requis par l'ambassade de France en Haïti pour l'octroi d'un visa de court séjour à un enfant mineur !

- acte de naissance de l'enfant établi dans les deux années de la naissance
- extrait d'archives établi après le 1er février 2008
- certificat de baptême ou de présentation au temple
- autorisation de sortie du territoire de l'I.B.E.S.R. (Institut du Bien-Être Social et de Recherches)
- autorisation parentale (signature légalisée).

DES EXIGENCES ABUSIVES

(...) L'inorganisation, la corruption, la mauvaise tenue des registres, l'absence ou l'inadaptation de l'informatique, tout concourt à ce que les documents d'état civil ne soient pas réguliers : lorsqu'un acte de naissance est frappé avec une antique machine à écrire, que le dactylo est peu habile ou change tous les jours à la mairie, que les fautes de frappe ne sont pas rares et sont rectifiées par grattage ou surcharge... Pour le consulat, tout ceci peut constituer un document apocryphe, prouver la fraude et, puisque fraude il y a, entraîner le rejet de la demande de visa.

(...) Dans certains consulats, tout se passe comme si l'administration devait désespérément faire face à une avalanche de fraudeurs et que pour la repousser, tous les prétextes étaient bons. Tout se passe comme si le rôle du consulat n'était pas de déterminer si la famille est authentique, mais d'abord et avant tout de la refouler en se limitant à invoquer une fraude sans même l'établir.

(...) Mme J. est haïtienne, elle a deux enfants de 14 et 17 ans. Son mari a été tué à cause de son

engagement politique dans un parti chrétien. Elle-même menacée de mort, elle a dû fuir son pays et est en France depuis 2002. Elle tente depuis de faire venir ses deux enfants. Cependant les visas lui sont refusés car elle n'est pas en mesure de présenter les extraits de naissance remis lors des déclarations de naissance. Or ces documents ont disparu lors de l'assassinat de son mari. Ses deux enfants sont donc livrés à eux-mêmes, hébergés par un oncle dans l'attente de la délivrance des visas. Au retour de l'école, sa fille a été violée et est tombée enceinte. Face à ce changement de situation, le ministère de l'Immigration a été interpellé, en vain. Le bébé est né, mais faute d'hospitalisation, il est décédé quelques jours plus tard.

Quand est survenu le séisme, les promesses du Président de la République ont suscité un nouvel espoir. Pourtant, rien ne bouge. Mme J. et ses filles ne peuvent que se téléphoner, désespérément, jour après jour. Ni la détresse manifeste de la mère, ni le viol de son enfant, ni la mort du bébé, ni le traumatisme du séisme, ni les nombreuses interventions de toutes parts n'auront ébranlé la conviction consulaire. La seule chose qui compte est l'acte de naissance original.

2 millions d'Haïtiens sans papiers, 250 000 décès lors du séismes impossibles à enregistrer, des registres d'état civil délabrés ...

Libération, 30 août 2010 : Haïti, papiers zombies

Article de Jean-Louis Touzé : Le séisme du 12 janvier a dévasté les registres d'état civil déjà dégradés et a encouragé les demandes de passeport sous de fausses déclarations d'identité.

Extraits : propos du directeur des archives nationales d'Haïti

« 2 millions de Haïtiens ne sont inscrits nulle part, ni sur les registres de baptême ni sur les registres d'état civil. Ils n'existent pas (...), et ça encourage un nouvel esclavage puis ces gens ne peuvent prétendre à aucun droit ».

« Je ne comprends pas que depuis vingt-sept ans les archives soient toujours dans le même état. Le séisme à bon dos. (...) C'est un casse-tête. Un chantier qui nécessiterait un effort national. Comment enregistrer plus de 250 000 décès ? Sans compter les rectifications innombrables apportées aux registres de naissances. »

Commentaires de MOM

Sans cesse, des Haïtiens de France pour lesquels l'accueil d'un proche relève depuis le séisme de l'urgence humanitaire se heurtent à des exigences abusives et totalement inaccessibles de documents d'état civil.

Comment s'étonner dès lors qu'ils s'adressent à des intermédiaires se disant aptes à leur délivrer les précieux sésames moyennant de fortes sommes d'argent ? Comment s'étonner que ces "sésames" ne soient souvent pas jugés authentiques ?

Il est temps que l'administration française tienne compte de la situation et entende plusieurs décisions du Conseil d'État qui rappellent l'essentiel :

- c'est au consulat d'apporter la preuve de la "fraude" ;
- « la situation présente en Haïti ne permet pas de procéder à des recherches sur l'authenticité de documents d'état civil, circonstance qui ne peut suffire à les écarter » ;
- « eu égard aux conditions de tenue des documents d'état-civil au Bangladesh, les vérifications auxquelles a fait procéder le consulat par un cabinet spécialisé agréé par lui, ne permettent pas de tenir pour établie en l'espèce l'existence d'une fraude, alors même que les actes présentés ne correspondraient pas exactement aux critères d'établissement et d'enregistrement des actes d'état-civil dans le pays, ou même qu'ils n'auraient pas été corroborés par les registres d'état-civil locaux ».

30 avril / 26 mai 2010

Refus de visa à un jeune majeur, Wilky : RESF se mobilise, Besson hausse puis baisse le ton

- 30 avril 2010, accueil du jeune frère de Wilky, arrivé à Orly dans le cadre du regroupement familial, sans son frère : RESF informe la presse.
- 4 mai, communiqué du ministère de l'immigration "Eric BESSON dénonce les supercheriees organisées par RESF"
- Réponse de RESF et liste des démarches effectuées pour la demande de visa
- 23 mai : Arrivée du jeune à Paris

Article du Canard enchainé, 26 mai 2010, n° 4674

Besson d'un ton !

AU début du mois de mai, Besson, ministre de l'Immigration, accusait le Réseau Education sans frontières (RESF) de supercherie. Trois semaines et quelques vérifications plus tard, c'est plutôt le contraire.

Explication de cet échange d'amabilités : le 4 mai, un communiqué du ministère montre du doigt l'organisation de défense des jeunes sans-papiers. RESF, affirme l'as de la reconduite accompagnée, a raconté des bobards à propos d'un Haïtien de 18 ans, empêché, faute de visa, de rejoindre en France sa mère et son frère. Et d'assurer que, contrairement à ce que disent les responsables de l'association, le jeune homme n'avait pas fait une demande de visa en bonne et due forme pour rejoindre sa famille en France. Après « *enquête soigneuse* », insistait dans la foulée les services de Besson, il s'avère que Wilky

Luma « *n'a déposé aucune demande d'autorisation de séjour* ».

Sauf que c'est faux. En témoigne une photocopie du passeport de l'intéressé, avec la mention « REFUSÉ » apposée par l'ambassade de France à Port-au-Prince. Mais il y a mieux : quand, finalement, après des semaines de bagarre, le jeune obtient ce fameux visa et va le retirer à la représentation française, les fonctionnaires refusent qu'il paie la taxe. Argument avancé par le service diplomatique : « *Vous avez déjà payé lors de votre dernière demande.* » Autrement dit, la preuve de sa bonne foi était dans les ordinateurs de l'ambassade.

L'« *enquête soigneuse* » aurait dû permettre au ministère de retrouver tout cela. Mais, chez Besson, c'est bien connu des expulsés, on apporte plus de soin aux visas de sortie qu'aux visas d'entrée.

Avril 2010 :

Documents ensevelis, orphelins sans état civil, défunts sans certificat de décès

☐ L'état civil haïtien après le séisme

Article du GARR (Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés)

La question de la documentation après le séisme du 12 janvier : Le GARR demande aux autorités haïtiennes de prendre des dispositions pour aider la population à recouvrer les documents perdus lors du séisme

Le problème de documentation qui était déjà un souci majeur pour différentes couches de la population haïtienne s'est aggravé après le séisme dévastateur du 12 janvier 2010 ayant provoqué la destruction de plus de 100 000 maisons et la mort de plus de 250 000 personnes. Des mesures appropriées doivent être prises par les autorités haïtiennes en vue d'accompagner les citoyens/citoyennes dans la quête de recouvrement de leurs documents perdus au moment du drame.

De nombreux Haïtiens/Haïtiennes ont été brusquement privés de certains documents d'identité qu'ils avaient déjà acquis : Acte de naissance, passeport, Carte d'Identification Nationale, etc., restés sous les décombres. Actuellement, ils/elles font face à d'énormes difficultés pour réaliser certaines transactions, comme effectuer un retrait bancaire, recevoir un transfert d'un proche à l'étranger, entrer en possession des comptes bancaires de leurs proches disparus, etc.

En ce qui concerne les enfants, leur situation a empiré. Selon un rapport publié au début du mois de mars 2010 par le Réseau Nationale des Droits Humains (RNDDH) sur la situation du pays après le séisme du 12 janvier, environ 450 000 enfants se retrouvent dans les camps de déplacés. Nombre d'entre eux sont des orphelins qui ne possèdent aucun document pouvant établir leur identité et leur filiation. Rappelons en outre que plusieurs jours après le séisme, des cadavres d'hommes et de femmes étaient jetés dans des camions à destination de fosses communes sans aucune démarche d'identification préalable par les autorités.

Le GARR salue la décision de la direction des Archives Nationales de maintenir la communication avec la population et recommencer l'offre de services le 15 mars 2010. Cependant, il se demande si les citoyens/citoyennes vont pouvoir payer ces services vu les difficultés auxquelles ils/elles font face actuellement avec la perte de leurs emplois, et sans oublier de nouvelles charges consécutives au séisme comme les soins à donner aux blessés-es et aux nouveaux handicapés-es. En ce sens, le GARR demande aux autorités de prendre des mesures spéciales facilitant à ces citoyens/citoyennes l'accès gratuit aux services d'extraits d'archives en attendant l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Le GARR prend acte des efforts du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique visant à informer la population sur les démarches à entreprendre pour l'obtention des certificats de décès de leurs proches disparus au moment du séisme. Il est nécessaire toutefois que les autorités fournissent un accompagnement pour garantir l'accès à ce service sans devoir s'en remettre à des racketteurs ni déboursier de fortes sommes, vu l'actuel dénuement des citoyens et citoyennes suite au cataclysme (pertes de maisons, emplois, commerces).

Le GARR salue la décision des entreprises du secteur privé, en particulier la UNIBANK, de permettre à leurs clients privés de documents ou de leurs livrets bancaires de continuer à réaliser des transactions moyennant une carte d'identification provisoire délivrée par la banque. Il en profite pour exhorter les autorités à prendre des mesures urgentes pour aider ces citoyens/citoyennes à recouvrer leurs véritables documents d'identité afin qu'ils/elles ne soient pas bloqués dans leurs démarches ailleurs.

En tant qu'organisme de promotion et de défense des droits humains, le GARR reste persuadé qu'au moment où des débats se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays autour de la construction d'une nouvelle Haïti sans exclusion, l'Etat haïtien doit saisir cette opportunité pour la mise en place d'un système d'état civil fonctionnel où les droits de tous les fils et filles du pays seront respectés indépendamment de leur lieu et de leur condition de naissance.

☐ Les offices d'état civil après le passage du séisme du 12 janvier

Article du GARR, vendredi 16 avril 2010

Sur 41 bureaux d'état civil installés dans deux des départements les plus touchés (Ouest et Sud-est) par le séisme du 12 janvier, quatre ont été gravement endommagés ou totalement détruits. Tel est le bilan provisoire communiqué au GARR par le service d'inspection et de contrôle de l'Etat civil placé au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

Les quatre bureaux en question se situent dans la zone métropolitaine. Il s'agit des bureaux d'état civil de la commune de Kenscoff, de Gressier et ceux de la section Sud et Sud-est de la commune de Port-au-Prince. « Ces bureaux sont irrécupérables et méritent d'être relocalisés », a souligné Me. Edouard Lemoine du service d'inspection et de contrôle de l'état civil.

Me Edouard Lemoine a signalé par ailleurs que le service attend encore l'arrivée d'autres données en vue de produire un rapport détaillé sur l'ensemble des bureaux.

Réagissant aux éventuelles pertes de documents dans les quatre bureaux d'état civil affectés, le fonctionnaire du Ministère de la Justice a déclaré que les premiers rapports sont tout à fait rassurants. « Dans tous ces bureaux inspectés, aucune perte de documents n'a été enregistrée. Il y avait des registres et d'autres documents importants sous les décombres. Grâce à la diligence des officiers d'état civil, tout a été récupéré », a-t-il affirmé.

De son côté, l'Office National d'Identification (ONI) dont des bureaux sont aussi établis dans certains offices d'état civil et d'autres espaces a indiqué n'être pas encore en mesure de fournir des informations précises sur l'état actuel de ses bureaux.

Le 11 février 2010, déjà...

Une urgence pour Haïti : aider les Haïtiens de France

Lettre ouverte commune au ministre de l'immigration

« Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la catastrophe naturelle en Haïti », vous annonciez le 14 janvier un « dispositif exceptionnel et temporaire d'accueil des victimes en France » concernant « un allègement des conditions du regroupement familial » et « des facilités accordées pour la délivrance des visas pour visites familiales ».

Concrètement, seul un dispositif de dispense de visa pour évacuations sanitaires ou pour des familles bénéficiaires d'un regroupement familial déjà accordé a été envisagé. Vous avez « gelé » les expulsions mais des décisions de reconduite à la frontière ont continué à être prises à l'encontre de Haïtiens. De nombreux Haïtiens résidant en France ont tenté des démarches pour accueillir leurs proches. Leur déception actuelle est à la hauteur des espoirs qu'ils avaient placés dans la promesse d'une prise en compte compréhensive du drame qu'ils vivent : l'administration continue à leur opposer les mêmes critères restrictifs de ressources ou d'état civil que ceux qui prévalaient avant le séisme, la cellule d'urgence, difficilement joignable tant elle a été sous-dimensionnée, permettant tout au plus l'accélération de certaines procédures. Ces obstacles administratifs posés au droit à une vie privée et

familiale normale ont des conséquences encore plus tragiques dans le contexte actuel : enfants isolés, proies potentielles de trafics, personnes vulnérables laissées sans soins, hommes et femmes ayant tout perdu et n'aspirant qu'à rejoindre le peu de famille qu'il leur reste...

Bien avant ce mois de janvier, les failles de l'état civil haïtien rendaient déjà souvent impossibles les regroupements familiaux. Au cours de cette catastrophe des milliers de personnes ont perdu leurs papiers d'identité et la fermeture des archives nationales d'Haïti, menacées d'écroulement, rend impossible la délivrance d'éventuels documents de substitution. Laisser les administrations chargées de cette procédure sans nouvelles consignes ministérielles à ce sujet revient à bloquer concrètement un droit garanti par les textes nationaux et internationaux.

Dans leur désarroi et face à l'inertie de l'administration des centaines d'Haïtiens s'adressent aux associations communautaires ou de défense des droits des étrangers. Ils voudraient voir aboutir des procédures de regroupement familial entamées en vain depuis des années, accueillir des membres de leur famille qui n'entrent pas dans les critères du regroupement familial, ou encore venir en aide à des compatriotes, souvent sans papiers et sans ressources.

Vous avez dit, dans votre communiqué du 14 janvier : « *La réaction de la France doit être à la hauteur de sa tradition républicaine d'accueil, de solidarité, et d'humanité, et des liens historiques et culturels profonds qu'elle entretient avec le peuple haïtien. Dans des circonstances aussi effroyables et douloureuses, tous nos efforts doivent se concentrer sur l'aide aux Haïtiens* ».

Or l'aide aux Haïtiens passe notamment par une aide aux Haïtiens de France, qui sont en première ligne pour la relayer.

L'urgence doit se traduire par des mesures immédiates :

- l'octroi à tous les Haïtiens qui vivent en France d'un droit stable et durable au séjour et au travail ;
- la possibilité pour les Haïtiens installés en France de faire venir leurs proches qui se trouvent en situation précaire en Haïti ;
- l'octroi de laissez-passer aux personnes dépourvues de document de voyage, sur présentation de documents périmés ou d'attestation de notoriété ;
- l'octroi d'un visa de retour aux Haïtiens expulsés ;
- l'abrogation des décisions de reconduite (OQTF ou APRF) dont sont victimes des Haïtiens ;
- la suppression d'exigences irréalisables en matière de production de pièces d'état-civil dans ces procédures ;
- des instructions claires et précises données aux différentes administrations, préfectures, office français de l'immigration et à l'ambassade de France en Haïti.

A défaut, vos déclarations n'auront fait que bercer d'illusions ceux que cette catastrophe a émus. Les Haïtiens de France seront les plus atteints par ce camouflet qui s'ajouterait aux traumatismes qu'ils ont subis, et à l'inquiétude qu'ils ressentent pour les victimes, en particulier les enfants isolés en extrême danger.

Paris, le 10 février 2010

Signataires

- Collectif de défense des droits des Caribéens et Caribéennes en Martinique (Amnesty international Martinique, ASSOKA, CGTM, CDMT, UFM, Cercle Frantz Fanon, LDH-Martinique)
- Collectif Haïti de France
- Collectif Migrants Outre-Mer (MOM)
- Fédération des associations franco-haïtiennes de Guadeloupe
- LDH, section de Cayenne et LDH-Guadeloupe
- Plate-forme d'associations franco-haïtiennes (PAFHA)
- Réseau éducation sans frontières (RESF) et RESF – Guyane